



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 105 du 28 novembre 2024

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 105 du 28 novembre 2024

HEBDO

SGAR

Arrêté 2024 SGAR/553 du 21 novembre 2024 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale.

Arrêté 2024/ 559 du 26 novembre 2024 portant agrément de l'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) « Podeliha » en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire

ARS

Arrêté ARS/PDL/DATA/RHS/2024/428 du 15 novembre 2024 portant la liste des postes par établissements et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Arrête ARS/PDL/DG/2024-/45 du 18 novembre 2024 – portant délégation de signature à Monsieur David ERRARD, Directeur territorial de Loire-Atlantique de l'ARS Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DASM/85/PPH/01/2024 du 21 novembre 2024 portant modification de l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/48/85 - arrêté 2020 PSF-DAPAPH/SOAS N°224 Annule et remplace l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/44/85 du 24 novembre 2020 portant modification de l'agrément du Foyer d'Accueil Médicalisé « Henry Murail » en Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M), à Challans du Foyer de Vie « Henry Simon » en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M), à Challans gérés par l'EPSMS du Pays de Challans (FINESS n°850008905)

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/136-2024/44 du 21 novembre 2024 autorisant la cession de l'autorisation de SSIAD gérée par la Mairie de Rezé au profit du CCAS de Rezé dans le cadre d'un regroupement des autorisations d'aide et de soin au profit d'un même organisme gestionnaire.

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/136 bis-2024/44 du 21 novembre 2024 autorisant la cession de l'autorisation de SSIAD gérée par la Mairie de Rezé au profit du CCAS de Rezé dans le cadre d'un regroupement des autorisations d'aide et de soin au profit d'un même organisme gestionnaire.

Arrêté ARS-PDL/ DASM/PPH/155-2024/44 du 25 novembre 2024 portant modification des agréments et regroupement sous un site principal des Maisons d'Accueil Spécialisé, gérées par l'ADAPEILA (FINESS EJ 44 001 838 0)

Décision ARS/PDL DG-/024-024 du 18 novembre 2024 – portant désignation de Monsieur David ERRARD en qualité de Directeur territorial de Loire-Atlantique

DIRM NAMO

Arrêté n°48/2024 du 28 novembre 2024 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne.

DRAC

Arrêté modificatif 2024/DRAC/1 du 20 novembre 2024 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

MNC

Arrêté Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée N° : 8

Arrêté Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale du 26 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire N°13

RECTORAT

Arrêté SG 2024/24 du 1er octobre 2024 portant modification de l'arrêté SG n°2024/18 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**ARRETE n° 2024 SGAR/553
Portant modification de la composition
du conseil académique de l'éducation nationale – CAEN**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L-234-1 à L-234-8 ainsi que les articles R 234-1 à R 234-15, les article L. 423-1, L. 614-3 ;
- Vu** le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022 ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 19 novembre 1985 portant particulièrement sur l'application de l'article 12 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°91.089 du 12 avril 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;
- Vu** les désignations de représentants par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, par les organisations syndicales étudiantes, et par les collectivités territoriales, leurs groupements ou les instances habilitées à désigner des représentants au conseil académique de l'éducation nationale ;
- Vu** les propositions présentées par les administrations, organisations et organismes concernés ;
- SUR** proposition de Madame la rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Secrétariat général pour les affaires régionales

A R R E T E

Article 1

L'arrêté n°2023 SGAR/656 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale - CAEN est modifié comme suit :

COLLÈGE 1 – Représentants de la région, des départements et des communes - 24 membres :

Lire Madame Cécile BIR en lieu et place de Madame Christine ORAIN

Lire Monsieur Vincent DANIS en lieu et place de Madame Carole GRELAUD

Lire Madame Farida REBOUH en lieu et place de Madame Marie-Paule GAILLOCHET

Lire Monsieur Philippe CHALOPIN en lieu et place de Monsieur André SEGUIN

COLLÈGE 2 – Représentants des Personnels – 24 membres

Lire Madame Laurence ADRIEN en lieu et place de Monsieur Serge BERTRAND

Lire Madame Nathalie FACORAT en lieu et place de Monsieur Bruno BOURGOIN

Lire Monsieur Alexandre RIEHL en lieu et place de Monsieur Ginés CERVANTES-LOPEZ

Lire Madame Françoise GROLLEAU en lieu et place de Monsieur Christian ROBLÉDO

Lire Madame Laurence BRAULT en lieu et place de Madame Eliane LABIDOIRE

COLLÈGE 3 – Représentants des Usagers – 24 membres

Lire Monsieur Éric MALO en lieu et place de Monsieur Jacques BODREAU

Lire Monsieur Thomas TRIBALAT en lieu et place de Madame Karine MATHON

Lire Madame Chloé BOITARD en lieu et place de Monsieur Victor FREDET

Lire Madame Eleanor BLOT en lieu et place de Monsieur Mathieu LEVAILLANT

Lire Monsieur Benjamin GOUACHE en lieu et place de Madame Julie GASTINEAU

Lire Monsieur Benjamin BRIAND-BOUCHER en lieu et place de Monsieur Mory DIABATE

Lire Monsieur Arthur LEVÉQUE en lieu et place de Madame Audrey PAVAGEAU

Lire Monsieur Nicolas OUARY en lieu et place de Monsieur Éric MALO

L'UNSA perd son siège au profit de la CFDT, pour Monsieur Nicolas BELLANGER, sans suppléant.

Lire Monsieur Jérôme LEROY en lieu et place de Madame Kathy GODIVEAU

Lire Monsieur Jean-Christophe LIMOUSIN en lieu et place de Monsieur Hervé SIEHR

Le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) obtient un siège, occupé par Monsieur Gaël VIRLOUVET (titulaire) et Monsieur Cédric DARDENNES (suppléant)

Secrétariat général pour les affaires régionales

Article 2 :

En vertu de ces modifications, la composition du conseil académique de l'éducation nationale s'établit comme suit.

MEMBRES DE DROIT

- Le préfet de la région Pays de la Loire ou son représentant, co-président
- La présidente du conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant, co-présidente
- La rectrice de la région académique Pays de la Loire ou son représentant, vice-présidente
- Le conseiller régional délégué ou son représentant, vice-président
- La directrice interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou son représentant, vice présidente
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, vice-présidente.

COLLÈGE 1 – Représentants de la région, des départements et des communes - 24 membres

8 représentants du conseil régional des Pays de la Loire

Titulaires

Madame Anne-Sophie FAGOT
Madame Sandra IMPÉRIALE
Monsieur Philippe BARRÉ
Madame Mélanie COSNIER
Madame Nathalie POIRIER
Monsieur Gilles LIGOT
Madame Séverine ORDRONNEAU
Madame Mahaut BERTU

Suppléants

Madame Ania DAUVILLON
Madame Béatrice ANNÉREAU
Madame Anne-Sophie LAMBERTHON
Madame Sabine LALANDE
Monsieur Jean-Luc CATANZARO
Madame Béatrice LATOUCHE
Madame Sophie CASCARINO
/

8 représentants des conseils départementaux

Titulaires

Loire-Atlantique

Madame Cécile BIR
Monsieur Vincent DANIS

Maine-et-Loire

Madame Régine BRICHET
Madame Véronique MAILLET

Mayenne

Madame Sylvie VIELLE

Suppléants

Monsieur Hervé COROUGE
Madame Farida REBOUH

Monsieur Richard CESBRON
Monsieur Vincent GUIBERT

Monsieur Sylvain ROUSSELET

Secrétariat général pour les affaires régionales

Sarthe

Monsieur Anthony TRIFAUT

Madame Catherine PAINEAU

Vendée

Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Madame Carole CHARUAU

Monsieur Rémi PASCREAU

Madame Alexandra GABORIEAU

8 représentants des communes et communautés urbaines

Titulaires

Suppléants

Loire-Atlantique

Monsieur Fabrice ROUSSEL

Madame Nelly SORIN

Monsieur Hervé GENTES

Monsieur Didier BRUHAY

Maine-et-Loire

Monsieur Philippe CHALOPIN

/

/

/

Mayenne

Monsieur Régis FORVEILLE

/

Sarthe

Monsieur Dominique AMIARD

Monsieur Alain CRUCHET

Vendée

Madame Anne-Marie COULON

/

COLLÈGE 2 – Représentants des Personnels – 24 membres

15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires

Titulaires

Suppléants

FSU (7)

Madame Laurence ADRIEN

Madame Cécile CHENÉ

Madame Valérie JUSTUM

Monsieur Julien CRISTOFOLI

Madame Nelly HERVOUET

Madame Mélanie GUICHAOUA

Madame Céline PELLA

Monsieur Joeffrey-Gaylord REMAUD

Madame Céline SIERRA

Madame Elisabeth ALLAIRE-MOULIN

Monsieur Bernard VALIN

Madame Claudie MORILLE

/

/

Secrétariat général pour les affaires régionales

UNSA Education (3)

Monsieur Loïc BROUSSEY
Madame Muriel LE CONNÉTABLE
Madame Fabienne DUBOURG

Madame Gaëlle ROLLINGER
Monsieur Jean-Philippe POIRIER
Madame Dominique FAURE

Sgen-CFDT (1)

Monsieur Thierry MONTFORT

/

FNEC-FP-FO (2)

Madame Lucie VIVION
Monsieur Olivier ROSIER

Madame Laure CHEBARDY-BANSE
Madame Nathalie FACORAT

CGT (1)

Madame Karine PERRAUD

Madame Isabelle NOTHOMMES

SUD Education (1)

Monsieur Alexandre RIEHL

Madame Christine CURTENAZ

4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

FSU (1)

Madame Mary DAVID

Suppléants

Madame Taklit SAMI

UNSA Education (2)

Madame Valérie AUCLAIR
Monsieur Cyrille BROCHARD

Monsieur Thierry EMERAUD
Monsieur Thibault ROBIOU DU PONT

CGT-SUD (1)

Monsieur Mathieu FLORA

/

3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Université de Nantes

Madame Carine BERNAULT

Suppléants

Madame Karine FOUCHER

Université d'Angers

Madame Françoise GROLLEAU

Madame Sabine MALLET

Secrétariat général pour les affaires régionales

Université du Mans

Monsieur Pascal LEROUX

Monsieur Sylvain DURAND

2 représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires

Madame Laurence BRAULT

Monsieur Yohann VIGNER

Suppléants

Monsieur Laurent THORAVAL

Monsieur Gérard RICHARD

COLLÈGE 3 – Représentants des Usagers – 24 membres

Le président du comité économique social et environnemental des Pays de la Loire ou son représentant

Monsieur Éric MALO

7 représentants des parents d'élèves des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Titulaires

FCPE (7)

Monsieur François PERRIGNON DE TROYES

Madame Céline MARCY

Monsieur Damien PELTIER

Monsieur Bernard BONNETERRE

Monsieur Christophe LEAU

Monsieur Stéphane FOUERE

Madame Cécile CHENEDE

Suppléants

Monsieur Jean-Claude LAMOUREUX

Madame Cécile CHOPIN

Madame Florence PRUDHOMME

Madame Béatrice DELAPIERRE

Madame Magali FONTENELLE

Monsieur Arnaud CHEVALIER

/

1 représentant des parents d'élèves des établissements relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Titulaire

Madame Annaïk FOURDILIS

Suppléant

Madame Chrystel GUESDON

Secrétariat général pour les affaires régionales

3 représentants des étudiants

Titulaires

InterAsso (2)

Monsieur Thomas TRIBALAT

Madame Eleanor BLOT

UNEF (1)

Monsieur Benjamin BRIAND-BOUCHER

Suppléants

Madame Chloé BOITARD

Monsieur Benjamin GOUACHE

Monsieur Arthur LEVÊQUE

6 représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires

CGT (1)

Monsieur Gaëtan PAPILLON

CFE-CGC (1)

Monsieur William THIBAUT

CFTC (1)

Monsieur Dominique CAILLÉ

GCT-FO (1)

Monsieur Adrien LECLERC

CFDT (2)

Monsieur Nicolas OUARY

Monsieur Nicolas BELLANGER

Suppléants

Monsieur Guénaël SANCEAU

Monsieur Jérôme LEROY

Monsieur Nicolas POIROT

Madame Magali LARDEUX

/

/

6 représentants des organisations syndicales d'employeurs dont 1 représentant des exploitants agricoles

Titulaires

CGPME (1)

Monsieur Jean MERCIER

MEDEF (2)

Madame Françoise RAYNAUD

Monsieur Jean-Christophe LIMOUSIN

FRSEA (1)

Monsieur Denis PINEAU

CJD (1)

Monsieur Gaël VIRLOUVET

Suppléants

/

Madame Marie-Paule LEPREVOTE

Madame Alexandra DAVID

Monsieur Franck PARNAUDEAU

Monsieur Cédric DARDENNES

Secrétariat général pour les affaires régionales

U2P44 (1)

/

/

SECTION MARITIME – 8 MEMBRES

Titulaires

Suppléants

2 représentants des personnels

Monsieur Pascal LEBLOND

Monsieur Philippe ROY

Monsieur Xavier BEUNARDEAU

Monsieur Alban SALMON

1 représentant des élèves et étudiants

Titulaire

Suppléant

Monsieur Radhouane FELLAGUE

Monsieur Pierre BIHAN

Monsieur Timéo STALDER-ALEXANDRE

Monsieur Loïc PERENESSE

2 représentants des organisations syndicales de marins

Titulaires

Suppléants

Monsieur Christophe CHARIER

Monsieur Jean-Paul FEVRIER

Monsieur Frédéric CHARRIER

/

2 représentants des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires

Suppléants

Monsieur Arnaud TISSERONT

Monsieur Yann JAMET

Monsieur Xavier TIMBO

Monsieur Ludovic LEROUX

Article 3

Les nouveaux membres désignés ci-dessus sont nommés à compter du 29 novembre 2024, jusqu'au renouvellement de la composition du CAEN prévu le 23 novembre 2026.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique et de l'académie de Nantes sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 NOV. 2024
Le préfet de la région Pays de la Loire

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ N° 2024 / SGAR / DREAL / 559

portant agrément de l'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH)
Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) « Podeliha »
en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-1 à R.329-10 relatifs aux Organismes de Foncier Solidaire (OFS) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté 2024/SGAR/DREAL/517 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Vu les courriers de Podeliha des 21 et 24 octobre 2024, et le dossier de demande de Podeliha transmis le 24 octobre 2024, prévoyant un périmètre d'intervention sur les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, dont la préfecture a accusé réception le 30 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'OFS Podeliha approuvés par son assemblée générale mixte le 23 juin 2023 ;

Vu le courrier de Podeliha du 24 octobre 2024 mentionnant l'engagement de mise en conformité de ses statuts, le 6 décembre 2024, en assemblée générale extraordinaire, au regard du périmètre d'intervention de l'OFS retenu ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

Vu l'avis du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) des Pays de la Loire du 23 mai 2024 sur la demande d'agrément OFS de Podeliha ;

Considérant que le statut juridique de l'OFS Proviva permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire ;

Considérant que l'objet statutaire de l'OFS Podeliha répond à l'objectif de non lucrativité ;

Considérant la composition de l'organe de décision de l'OFS Podeliha et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques qui composent la structure ;

Considérant que le commissaire aux comptes de l'OFS Podeliha est bien désigné ;

Considérant le programme des opérations projeté par l'OFS Podeliha ;

Considérant que les moyens humains et matériels de l'OFS Podeliha sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que l'information et l'accompagnement social des ménages, preneurs de baux réels solidaires, seront déployés par l'OFS Podeliha ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément OFS de Podeliha satisfait notamment aux conditions posées dans l'article R.329-7 du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme, l'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) – Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) « Podeliha » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire (OFS) sur le périmètre territorial sollicité dans le dossier de demande d'agrément, à savoir, sur les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Article 2 : Conformément à l'article R.329-11 du Code de l'urbanisme, l'OFS Podeliha devra adresser chaque année son rapport d'activité approuvé par son organe de décision.

Ce rapport sera adressé au préfet de région des Pays de la Loire dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Il sera également adressé, dans le même délai, au préfet de département dans lequel intervient l'Organisme de Foncier Solidaire.

Ce rapport devra contenir les éléments suivants :

- 1° Un compte rendu de l'activité de l'Organisme de Foncier Solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R.329-5 ;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Si l'Organisme de Foncier Solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 7° La liste des libéralités reçues.

Ces éléments devront notamment permettre de réaliser l'inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation (SRU).

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet de région, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 26 NOV. 2024

Le préfet de région



Fabrice RIGOLET-ROZE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARS

Agence Régionale
de Santé
Pays de la Loire

Arrêté N° ARS-PDL-DATA/RHS/2024/428

Fixant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-204-1, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-202-1; D.6152-417, D.6152-514-1 ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics ;

Vu la proposition des directeurs d'établissements,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule l'arrêté n° ARS-PDL-DATA/RHS/2023/15 Fixant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Article 2 : La liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est annexée au présent arrêté. La liste est fixée pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 15 novembre 2024

P/Le Directeur Général de l'ARS
Le directeur de la direction de l'offre de soins,
et par délégation,
Le responsable du département



Stéphane GUERRAUD

		La liste des spécialités par établissement pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en 2024	
		Etablissements	Spécialités
GHT 44	CHU NANTES		Radiologie
			Anesthésie-réanimation
			Gynécologie-obstétrique
			Neuroradiologie
			Pédopsychiatrie
	EPSYLAN		Psychiatrie
			Pédopsychiatrie
	CH CNP		Anesthésie-réanimation
			Gériatrie
			Gynécologie-obstétrique
			Radiologie
	CH SAINT NAZAIRE		Anatomie & cytologie pathologique
			Hépto-gastro-entérologie
			Pédopsychiatrie
			Psychiatrie
			Radiologie
		Pédiatrie	
		Médecine d'urgence	
Ch Erdre et Loire		Anesthésie-réanimation	
		Gériatrie	
		Gynécologie-obstétrique	
		Médecine générale	
	Médecine d'urgence		
CH Georges Daumezon		Pédopsychiatrie	
CH Savenay		Médecine générale	
HIPI		Médecine générale	
Centre Hospitalier de réadaptation Maubreuil		Médecine physique et de réadaptation	
GHT 49	CHU ANGERS		Anatomie & cytologie pathologique
			Anesthésie-réanimation
			Radiologie
			Urgences
	CH SAUMUR		Addictologie (MG avec diplôme de spé)
			Anesthésie-réanimation
			Cardiologie et maladies vasculaires
			Gériatrie
			Gynécologie-Obstétrique
			Médecine générale
			Pédiatrie
			Pédopsychiatrie
		Psychiatrie	

	CH CHOLET	Radiologie
		Urgences
		Anesthésie-réanimation
		Gastro-Entérologie-hépatologie
		Médecine d'Urgence
		Médecine physique et de réadaptation
		Neurologie
		Oncologie
		Pédiatrie
		Psychiatrie
		Radiologie
CESAM	Psychiatrie	
GHT 53	CH HAUT ANJOU	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie et maladies vasculaires
		Gériatrie
		Hépatogastro-entérologie
		Médecine d'Urgence
		Médecine générale
		Psychiatrie
		Radiologie
	CH LAVAL	Anesthésie-réanimation
		Gériatrie
		Gynécologie-Obstétrique
		Hématologie
		Médecine d'Urgence
		Médecine générale
		Médecine physique et de réadaptation
		Médecine polyvalente
		Neurologie
		Pédiatrie
		Pédopsychiatrie
Pneumologie		
Psychiatrie		
Radiologie/Imagerie médicale		
CH NORD-MAYENNE	Anesthésie-réanimation	
	Cardiologie et maladies vasculaires	
	Chirurgie générale	
	Chirurgie orthopédique	
	Gériatrie	
	Gynécologie-Obstétrique	
	Médecine d'Urgence	
	Médecine générale	
	Pédiatrie	
	Pharmacie	

		Psychiatrie
		Radiologie
GHT 72	CH LA FERTE BERNARD	Médecine d'urgence
		Gériatrie
		Médecine Générale
		Radiologie
	CH LE MANS	Anesthésie-réanimation
		Chirurgie pédiatrique
		Gastro-Entérologie-hépatologie
		Gynécologie-Obstétrique
		Médecine d'Urgence
		Ophthalmologie
		Radiologie
		Réanimation néonatale/pédiatrie
	CH SAINT CALAIS	Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
	CHL BONNETABLE (PHGNS)	Gériatrie
		Médecine générale
		Pharmacie
	CH DU LUDE	Gériatrie
	CH CHÂTEAU DU LOIR	Gériatrie
		Médecine d'Urgence
		Médecine générale
	EPSM DE LA SARTHE	Psychiatrie polyvalente
	POLE SANTE SARTHE ET LOIRE	Anesthésie-réanimation
		Biologie médicale
		Chirurgie orthopédique
Chirurgie viscérale		
Gériatrie		
Gynécologie et obstétrique		
Médecine d'urgence		
Médecine physique et de réadaptation		
Pédiatrie		
Pharmacie		
Radiologie		
CH COTE DE LUMIERE	Anesthésie-réanimation	
	Cardiologie et maladies vasculaires	
	Gériatrie	
	Gastro-Entérologie-hépatologie	
	Gynécologie-obstétrique	
	Imagerie médicale	
	Médecine d'Urgence	
	Médecine générale	

GHT 85		Médecine Interne
		Pédiatrie
		Pneumologie
	CH FONTENAY LE COMTE	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie et maladies vasculaires
		Gériatrie
		Gynécologie-Obstétrique
		Gastro-Entérologie-hépatologie
		Médecine Interne
		Médecine d'Urgence
		Médecine générale
		Pédiatrie
	CH LVO	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie et maladies vasculaires
		Chirurgie viscérale et digestive
		Gastro-Entérologie-hépatologie
		Gériatrie
		Gynécologie-Obstétrique
		Médecine d'Urgence
		Médecine générale
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Psychiatrie
		Radiologie
	CHD VENDEE	Anesthésie-réanimation
		Gériatrie
		Gynécologie-Obstétrique
		Hématologie
		Gastro-Entérologie-hépatologie
		Médecine d'Urgence
		Médecine Générale
		Médecine intensive et réanimation
		Médecine physique et de réadaptation
Médecine Vasculaire		
Neurologie		
Oncologie		
Pédiatrie		
Radiologie		
CH LES COLLINES VENDEENNES	Gériatrie	
	Médecine générale	
CHS MAZURELLE	Psychiatrie polyvalente	

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2024-045 -
Portant délégation de signature à Monsieur David ERRARD
Directeur territorial de Loire-Atlantique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 18 novembre 2024 du Directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de Monsieur David ERRARD en tant que Directeur territorial de Loire-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à David ERRARD, Directeur territorial de Loire-Atlantique, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.9 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le ressort du département de Loire-Atlantique, et notamment :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la direction territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport

- sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David ERRARD, délégation est donnée à :

- Madame Elisabeth HERVE-CORBINEAU, chargée de mission coordination des politiques publiques de la direction territoriale de Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Madame Véronique BLANCHIER, conseillère médicale de la direction territoriale de Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Madame Amélie TUGAYE, conseillère médicale de la direction territoriale de Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3

L'arrêté ARS-PDL/DG/2024-042 du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur David ERRARD, Directeur territorial de Loire-Atlantique par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 18/11/2024

Jérôme JUMEL



Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes en situation de Handicap

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie

Arrêté N°ARS-PDL/DASM/85/PPH/01/2024

Arrêté 2024-PSF-MVA/SO2A N°211

Portant modification de l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/48/85 - arrêté 2020 PSF-DAPAPH/SOAS N°224 Annule et remplace l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/44/85 du 24 novembre 2020 portant modification de l'agrément du Foyer d'Accueil Médicalisé « Henry Murail » en Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M), à Challans du Foyer de Vie « Henry Simon » en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M), à Challans gérés par l'EPSMS du Pays de Challans (FINESS n°850008905)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
et
Le Président du Conseil Départemental de la Vendée**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Vu le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/48/85 - arrêté 2020 PSF-DAPAPH/SOAS N°224 Annule et remplace l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/44/85 du 24 novembre 2020 portant modification de l'agrément du Foyer d'Accueil Médicalisé « Henry Murail » en Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M), à Challans du Foyer de Vie « Henry Simon » en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M), à Challans gérés par l'EPSMS du Pays de Challans (FINESS n°850008905) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2025 conclu entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Vendée et l'EPSMS du Pays de Challans ;

Considérant les échanges entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Vendée et l'EPSMS du Pays de Challans à l'occasion du dialogue de gestion en date du 31 mars 2023 dans le cadre du CPOM 2020-2025 de l'organisme gestionnaire ;

Considérant le message en date du 21 février 2024 en provenance de la directrice de l'EPSMS du Pays de Challans faisant part des difficultés rencontrées avec la CPAM de Vendée dans le suivi des établissements de l'organisme gestionnaire en lien avec la répartition capacitaire des publics accueillis ;

Sur proposition de la directrice par intérim de l'Autonomie et de la santé la mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et du Directeur Général des services départementaux de la Vendée ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/48/85 arrêté 2020 PSF-DAPAPH/SOAS N°224 Annule et remplace l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/44/85 du 24 novembre 2020 portant modification de l'agrément du Foyer d'Accueil Médicalisé « Henry Murail » en Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M), à Challans du Foyer de Vie « Henry Simon » en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M), à Challans gérés par l'EPSMS du Pays de Challans (FINESS n°850008905) est modifié comme suit :

- I. A l'article 1, la mention « *Un Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M) en tout ou partie, accompagnant des adultes présentant un handicap psychique et des adultes présentant des troubles du spectre autistiques* » est remplacée par la mention « *Un Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M) en tout ou partie, accompagnant des adultes présentant un handicap psychique et/ou présentant des troubles du spectre autistique* »
- II. L'article 2 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes : « *Article 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :*

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	850008905 EPSMS DU PAYS DE CHALLANS					
N° FINESS ETABLISSEMENT	850012360 E.A.M « Henry Murail »		850026204 SAMSAH		850023847 E.A.N.M « Henry Simon »	
CODE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	448 E.A.M		445 SAMSAH		449 E.A.N.M	
CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT	966 Accueil et accompagnement médicalisé				965 Accueil et accompagnement non médicalisé	
CODE MODE DE FONCTIONNEMENT	11 Hébergement complet Internat	48 Tout mode d'accueil et d'accompagnement	16 Prestations en milieu ordinaire		11 Hébergement complet Internat	40 Accueil temporaire avec hébergement
CODE CATEGORIE CLIENTELE	437 TSA	206 Handicap Psychique	206 Handicap Psychique	437 TSA	206 Handicap Psychique	
CAPACITE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	22	5	13	7	36	1
CAPACITE AU 31 DECEMBRE 2025	21	6	14	8	36	1

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire. ».

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, en application des articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative, devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX. La juridiction compétente peut aussi être saisie à partir du lien www.telerecours.fr. Tout recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Président du conseil départemental de Vendée et le Directrice de l'EPSMS du pays de Challans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et sur le site internet du Conseil départemental dans la rubrique « actes administratifs » accessible à partir du lien <https://www.vendee.fr/>, en application de l'article R.313-7 CASF.

A Nantes, le **21 NOV. 2024**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Pour le Président du Conseil Départemental de Vendée et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille,

Christophe BARON

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/136-2024/44

autorisant la cession de l'autorisation de SSIAD gérée par la Mairie de Rezé (FINESS EJ 440018547) au profit du CCAS de Rezé (FINESS EJ 440018448) dans le cadre d'un regroupement des autorisations d'aide et de soin au profit d'un même organisme gestionnaire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants et D313-10-8 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPA/54/2023/44 portant extension de 3 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD de Rezé géré par la Mairie de Rezé portant la capacité du SSIAD à 49 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et à 1 place de SSIAD pour personnes en situation de handicap ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 26 juin 2024 autorisant la cession du SSIAD géré par la Mairie de Rezé au profit du CCAS de Rezé à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS du 11 juillet 2024 actant la reprise de l'autorisation du SSIAD cédée par la Mairie de Rezé au profit du CCAS de Rezé à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la perspective de créer un Service Autonomie à Domicile mixte aide et soin ;
- VU** la demande de cession déposée par le CCAS de Rezé relative au SSIAD géré par la Mairie de Rezé en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le CCAS de Rezé présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion du SSIAD de Rezé géré par la Mairie de Rezé ;

CONSIDERANT que le CCAS de Rezé remplit les conditions pour gérer les activités dont il demande la cession dans le respect des autorisations préexistantes, au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà d'autres services ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de SSIAD accordée à la Mairie de Rezé (FINESS EJ 440018547) pour la gestion de 49 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et d'une place de SSIAD pour personnes en situation de handicap est transférée au CCAS de Rezé (FINESS EJ 440018448) et pour la même capacité, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité et à la date mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD de Rezé pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : A compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}, les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification : 440018448
440013241
Dénomination : SSIAD CCAS de Rezé géré par le CCAS de Rezé
Adresse : 5 PLACE J B DAVIAIS – Mairie de Rezé – 44400 REZE
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité : 16
Code clientèle : 700 - 010
Capacité : 49 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
1 place pour personnes en situation de handicap.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

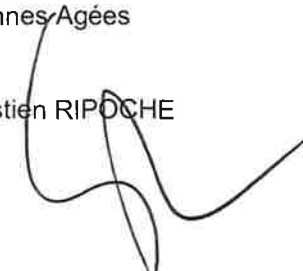
Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) par intérim et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **21 NOV. 2024**

Pour la Directrice de l'Autonomie et de de Santé
Mentale par intérim et par délégation,
Le responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Sébastien RIPOCHE



Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

3is
ARS – PDL/DASM/PPA/136-2024/44

**autorisant la cession de l'autorisation de SSIAD gérée par la Mairie de Rezé (FINESS EJ
440018547)
au profit du CCAS de Rezé (FINESS EJ 440018448) dans le cadre d'un regroupement des
autorisations d'aide et de soin au profit d'un même organisme gestionnaire**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants et D313-10-8 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPA/54/2023/44 portant extension de 3 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD de Rezé géré par la Mairie de Rezé portant la capacité du SSIAD à 49 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et à 1 place de SSIAD pour personnes en situation de handicap ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 26 juin 2024 autorisant la cession du SSIAD géré par la Mairie de Rezé au profit du CCAS de Rezé à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS du 11 juillet 2024 actant la reprise de l'autorisation du SSIAD cédée par la Mairie de Rezé au profit du CCAS de Rezé à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la perspective de créer un Service Autonomie à Domicile mixte aide et soin ;
- VU** la demande de cession déposée par le CCAS de Rezé relative au SSIAD géré par la Mairie de Rezé en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le CCAS de Rezé présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion du SSIAD de Rezé géré par la Mairie de Rezé ;

CONSIDERANT que le CCAS de Rezé remplit les conditions pour gérer les activités dont il demande la cession dans le respect des autorisations préexistantes, au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà d'autres services ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de SSIAD accordée à la Mairie de Rezé (FINESS EJ 440018547) pour la gestion de 49 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et d'une place de SSIAD pour personnes en situation de handicap est transférée au CCAS de Rezé (FINESS EJ 440018448) et pour la même capacité, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité et à la date mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD de Rezé pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : A compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}, les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification : 440018448
440013241
Dénomination : SSIAD CCAS de Rezé géré par le CCAS de Rezé
Adresse : 5 PLACE J B DAVIAIS – Mairie de Rezé – 44400 REZE
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité : 16
Code clientèle : 700 - 010
Capacité : 49 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
: 1 place pour personnes en situation de handicap.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) par intérim et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **21 NOV. 2024**

Pour la Directrice de l'Autonomie et de de Santé
Mentale par intérim et par délégation,
Le responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Sébastien RIPOCHE



ARRETE N° ARS-PDL/ DASM/PPH/155-2024/44

Portant modification des agréments et regroupement sous un site principal des -Maisons d'Accueil Spécialisé, gérées par l'ADAPEILA (FINESS EJ 44 001 838 0)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

- Vu** le code de la santé publique ;
 - Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** le code de la sécurité sociale ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** l'Engagement départemental pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et le règlement départemental d'aide sociale ;
 - Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
 - Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
 - Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;
 - Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental et l'association ADAPEI 44 ;
 - Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/43/2016/44 du 05 janvier 2017 portant autorisation d'extension de 11 places d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisé « Sésame Autisme » sis à Sucé sur Erdre (FINESS N° 44 004 612 6) par transfert de 11 places d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisé « Diapason » (FINESS n°44 004 877 5) géré par le GCSMS Diapason ;
 - Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/32/44 du 27 décembre 2021 autorisant la cession des autorisations et le transfert de la gestion des établissements médico-sociaux gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) DIAPASON (N° FINESS EJ: 44 004 876 7) vers l'ADAPEI de Loire-Atlantique (N°FINESS EJ :44 001 838 0) ;
 - Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/26/44 du 30 septembre 2020 portant modification de l'agrément de la « Maison d'Accueil Spécialisée Sud Loire » et pérennisation de l'Equipe Mobile de Médicalisation gérée par l'ADAPEI de Loire-Atlantique (N° FINESS 44 001 838 0) ;
 - Vu** l'Arrêté n° ARS-PDL/ ARS-PDL/DASM/PPH/156-2024/44 portant modification des agréments et regroupement sous un site principal des Etablissements d'accueil médicalisé gérés par l'ADAPEILA (FINESS EJ n°440018380) du 25/11/2024 ;
 - Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/2/44 portant modification de l'agrément du centre d'accueil et d'activités (CAA) à Nort-sur-Erdre et géré par l'ADAPEI de Loire-Atlantique (FINESS EJ 44 001 838 0) ;
- SUR PROPOSITION** de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du conseil départemental de Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association ADAPEILA est autorisée à gérer les Maisons d'accueil spécialisé suivantes :

- ✓ MAS L'Epeau sise à Bouguenais (Site principal)
- ✓ MAS Les Loges sise à 44 140 Montbert (site secondaire);
- ✓ MAS Diapason sise à Grandchamp des Fontaines (site secondaire);
- ✓ MAS Chemin de l'Erdre sise à Nort sur Erdre (site secondaire) ;

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	44 0018380 ADAPEILA											
Raison sociale de l'établissement	MAS L'EPEAU			MAS LES LOGES			MAS Diapason			MAS Chemin de l'Erdre		
Sites/adresses	<i>Bouguenais</i>			<i>Montbert</i>			<i>Grandchamp des fontaines</i>			<i>Nort sur Erdre</i>		
N° FINESS ETABLISSEMENT Principal	44 001 794 5											
N° FINESS ETABLISSEMENT Secondaire				44 004 603 5			44 004 877 5			44 005 601 8		
Code catégorie	255 <i>Maison d'accueil spécialisée</i>											
Code discipline d'équipement	964 <i>Accueil et accompagnement spécialisé adultes handicapés</i>											
Mode de fonctionnement	11	21	40	11	40	11	21	40	11	11	40	
Libellé mode de fonctionnement	<i>Héb Complet internat</i>	<i>Accueil de jour</i>	<i>AT avec Heb</i>	<i>Héb Complet internat</i>	<i>AT avec Heb</i>	<i>Héb Complet internat</i>	<i>Accueil de jour</i>	<i>AT avec Heb</i>	<i>Héb Complet internat</i>	<i>Héb Complet internat</i>	<i>AT avec Heb</i>	
Code clientèle	500 <i>Poly.</i>	117 <i>DI</i>	437 <i>TSA</i>	206 <i>Handicap psychique</i>		437 <i>TSA</i>	500 <i>Polyhandicap</i>			117 - 437		
Capacités	53	9	3	20	1	11	4	4	47	2	1	

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la Présidente de l'ADAPEILA sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 NOV. 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de Santé Pays de la Loire

Benjamin MEYER

Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

- DECISION N° ARS-PDL/DG/2024-024 -
Portant désignation de Monsieur David ERRARD en qualité de
Directeur Territorial de Loire-Atlantique

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur David ERRARD est nommé en qualité de Directeur Territorial de Loire-Atlantique.

ARTICLE 2

La décision n° ARS-PDL/DG/2024-019 du 21 octobre 2024 portant désignation de Monsieur David ERRARD en qualité de Directeur Territorial de Loire-Atlantique par intérim est abrogé.

ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18/11/2024

Jérôme JUMEL



Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° 48/2024

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 03/2009 du 8 janvier 2009 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Sables d'Olonne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 62/2023 du 4 décembre 2023, portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2024/SGAR/DIRM NAMO/420 du 21 août 2024 portant délégation de signature à M. Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n°22/2024 du 30 août 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1- Représentants des armateurs	
M. Didier RIVALIN	<i>Mme Catherine RIOU</i>
M. Romain BERNARD	<i>M. Alain LAURENT</i>
2- Représentants des usagers du port	
M. Morgan RIVALIN	<i>Mme Mélanie DANIEL</i>
Mme Isabel FOUIN	<i>M. Alexandre MADY</i>
3- Représentants de la station de pilotage	
M. Ludovic MADEC	<i>M. Stéphane POUSSET</i>
M. Maxime BALESTE	<i>M. Lionel CAROFF</i>
4- Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires	
Mme Betty SELLIER	<i>M. Steve VAILLANT</i>
5- Représentants de l'autorité portuaire	
Mme Florence PINEAU	<i>M. Nicolas CHENECHAU</i>

ARTICLE 2 :

Les membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 62/2023 du 4 décembre 2023, portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional adjoint de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne

Station de pilotage des Sables d'Olonne

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté modificatif n° 2024/DRAC/1 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté N° 2022/SGAR/DRAC/65 du 27 septembre 2022 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

1° Au titre de la première section, comme membre titulaire, en tant que représentante de l'État :

- Mme Anne CHEVILLON, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de la Sarthe, en remplacement de M. David FOUCAMBERT ;

2° Au titre de la première section, comme membre suppléant, en tant que représentant de l'État :

- M. David BOUILLON, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP de la Mayenne, en remplacement de Mme Sarah GIRONA ;

3° Au titre de la troisième section, comme membre titulaire, en tant que personnalité qualifiée :

- Mme Adeline COLLANGE-PERUGI, conservatrice du patrimoine, musée d'Arts de Nantes, en remplacement de Mme Marion BOUDON-MACHUEL ;

4° Au titre de la troisième section, comme membre suppléant, en tant que représentant d'associations ou de fondations ayant pour objet la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine :

- M. François DEVER, président de la Société Archéologique et Historique de la Mayenne (SAHM), en remplacement de M. Joël Poujade ;

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

20 NOV. 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation

**La directrice régionale
des affaires culturelles**

Anne GÉRARD

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 21 novembre 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée**

N° : 8

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés des 29 avril, 2 mai, 16 septembre, 25 octobre 2022, 24 juin, 9 août, 23 octobre et 14 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

Est nommée membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée, en tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Mme Laurence ARNAUD

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 novembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 26 novembre 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire**

N : 13

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4,

Vu les arrêtés des 24 et 31 janvier, 5 juillet, 28 octobre, 6 décembre 2022, 27 février, 18 juillet, 9 octobre, 7, 28 novembre 2023, 9 janvier, 16 et 23 avril 2024 portant nomination des membres du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Sébastien VOYER

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 26 novembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



**Arrêté SG n°2024/24 portant modification de l'arrêté SG n°2024/18
portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de
Nantes dans le domaine financier**

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35, R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/58 modifié, du 17 octobre 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;

- VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud SIMON dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté rectoral n°2024/18 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier est modifié comme suit :

À l'article 4 :

Monsieur Franck JOUSSEAUME est ajouté à la liste des bénéficiaires de la subdélégation.

Article 2 : En vertu de ces changements, les délégations de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier s'établissent comme suit aux articles 3, 4 et 5.

Article 3 : Par application des dispositions prévues à n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,
Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Madame Annie FORVEILLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Monsieur Arnaud SIMON,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur des ressources humaines

Monsieur Sébastien AUDUREAU,
Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Division des moyens (DM)

Monsieur Sébastien LORET

Chef de la division des moyens

Madame Valérie BARON

Cheffe de bureau à la division des moyens

Madame Julie NICOLAZO-PERAIN

Cheffe de bureau à la division des moyens

Monsieur Dominique GÉRARD,

Chef de bureau à la division des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,

Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Héloïse BELMONTE

Cheffe de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,

Chef de bureau à la division du budget et des finances

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,

Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,

Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,

Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,

Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,

Directrice adjointe des examens et concours

Madame Isabelle DEGUELLE,

Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Monsieur Benjamin BELLY,

Chef de bureau adjoint (DEC 1)

Monsieur Stéphane ORHAN,

Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)

Madame Sandrine LERAT,

Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Madame Pascale FOURTEAU,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Madame Valérie BOUCHER,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Ronan KEROMNES,
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

Monsieur Gilles GUILLEVIC,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie GUIBERT,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 1)

Monsieur Benjamin SAUVAGET,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 3)

Madame Cécile GARDAHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 4)

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Frédérique SIMON,
Cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Julie POULAIN

Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Marie MONITION

Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Marie-Christine JEMAIN,

Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Christine GUIGNARD,

Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,

Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,

Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 7)

Division de l'enseignement privé (DEP)

En cours de recrutement,

Cheffe de la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,

Adjointe à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

Monsieur Maxime PRIOU,

Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

Monsieur Thierry DEFORGE,

Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,

Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,

Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Monsieur Julien PUÉ,

Chef du service de l'accompagnement éducatif

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,

Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,

Chef du SAGEPP

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,

Directrice de l'EAFC

Madame Alexandra GERARD,
Cheffe du pôle formation des personnels enseignants et d'éducation

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef du pôle administratif et financier

Madame Floriane BRAY-MERCIER,
Cheffe du pôle formation des personnels ATSS et d'encadrement

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT
Responsable du pôle CFP (Certification, Formation, Professions)

Madame Leslie ROUER
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Madame Élodie PETIT
Responsable du pôle activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU
Responsable de la mission vie associative

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Pierre-Yves MANACH,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Héloïse BELMONTE,
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSSÉ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marine RINQUIN.
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Héloïse BELMONTE,
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame François BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Nathan CHARRIER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 et 364 (Relance SESAME) à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire, les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET,

Madame Pauline RIGALT,

Madame Cathy PISSON,

Madame Martine CHAMBRAGNE,

Madame Bénédicte JOURNE

Madame Marine SALHI,

Madame Anne-Chantal BONNET

Article 6 : Les fonctionnaires désignés aux articles 3 à 5 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 7 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 8 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} octobre 2024

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités



Katia BÉGUIN

